

Département de Haute-Saône

**Communauté de Communes
des Combes**

Tribunal Administratif Besançon

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant:

**Le Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des Combes (27 communes)**

Consultation publique du 09 janvier 2018 au 13 février 2018

CONCLUSIONS MOTIVEES

I – CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

1.1	Quant à l’objet de l’enquête	3
1.2	Quant à la régularité de la procédure	3
1.3	Quant modalités de déroulement de la consultation	4
1.4	Quant à la conquête es objectifs du projet	5
1.5	Quant à la compatibilité du projet avec des documents de niveau supérieur	7
1.6	Quant aux avis des services et organismes consultés	8
1.7	Quant à l’incidence au terme du projet sur la communauté de Communes	8
1.8	Quant aux observations recueillies	9
1.9	Conclusion générale sur le projet	10

II – AVIS DE LA COMMISSION D’ ENQUETE 10

I- CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par les élus et le public, des explications, objections et propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion des membres de la commission d'enquête.

Le déroulement de l'enquête du mardi 09 janvier 2018 au mardi 13 février 2018, l'énumération et l'analyse des observations formulées sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

La commission d'enquête expose ses conclusions et son avis après s'être assuré de la régularité de la procédure puis de l'adéquation du projet proposé avec les objectifs déclinés aux articles L 123-6, R 151-20 du Code de l'urbanisme, par les articles L 153-9 et R 153-8 du même code et L 123-6 du Code de l'environnement.

1.1 Quant à l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur deux projets de la communauté de communes des Combes :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant 27 communes
- l'abrogation de 8 cartes communales de communes faisant partie de la communauté de communes.

Il s'agit d'une enquête dite unique puisqu'elle porte à la fois sur le projet de PLUi de la communauté de communes des Combes et l'abrogation de 8 cartes communales. A ce titre, l'enquête unique fait l'objet d'un seul rapport de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

1.2 Quant à la régularité de la procédure

1.21 A propos de l'opportunité du projet

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'appuie sur la planification résultant des lois dites « SRU », « Habitat et construction », « ENE » et plus récemment sur la loi « ALUR » (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové). Dans le cas présent, la communauté de communes des Combes a souhaité positionner son document dans le cadre des lois Grenelle et non ALUR. De ce fait le dossier du PLUi comporte un volet habitat défini par une orientation d'aménagement et ne comporte pas de document relatif à des orientations liées à l'équipement commercial ou artisanal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la communauté de communes des Combes, définit le projet de développement territorial des 27 communes membres pour les 12 prochaines années par le biais d'un document intitulé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PLUi est un document de planification précisant les objectifs politiques de développement qui seront ensuite traduits dans le zonage du territoire. Il se substitue aux documents actuellement en vigueur sur les communes (PLU, POS ou carte communale).

Il détermine également la vocation des terrains à travers le zonage et les conditions de constructibilité ou de leur protection à travers le règlement.

1.22 *Le contexte réglementaire*

Le contenu du PLUi est conforme aux exigences des articles L 151-1 à L 151-3 du code de l'urbanisme et aux articles R 151-1 et suivants du même code.

Par délibération du 12 avril 2012, la communauté de communes des Combes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Ce nouveau document d'urbanisme remplace les 2 PLU, 7 Plans d'Occupation des Sols et 8 cartes communales des communes dotées de documents d'urbanisme.

A l'issue de débats sur les orientations générales, le conseil communautaire a validé le PADD. Enfin, le 06 juillet 2017 le conseil communautaire suite au bilan de la concertation publique, a arrêté le projet de PLUi.

Le 13 décembre 2017, Madame Carmen FRIQUET, Présidente de la communauté de communes des Combes a pris l'arrêté n° 67/2017 portant mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le dossier soumis à enquête publique comporte toutes les pièces prévues par la réglementation, tant sur le projet d'élaboration du PLUi que sur l'abrogation de 8 cartes communales.

Il est complet et apporte les arguments techniques et réglementaires nécessaires à la justification des deux projets.

1.3 Quant aux modalités de déroulement de la consultation

Les modalités de déroulement de l'enquête et notamment la tenue des permanences ont été arrêtées avec Monsieur Thomas Bouquet, agent de développement local à la communauté de communes des Combes.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité, par affichage, voie de presse et voie électronique, à la durée de la consultation, à la présence des commissaires enquêteurs, à la forme des registres et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins respectées.

L'enquête a duré 36 jours consécutifs et les membres de la commission ont effectué 29 permanences de trois heures, une dans chaque commune concernée par le projet et deux au siège de la communauté de communes.

Les registres d'enquête ont été clos le mardi 13 février 2018 à 17 h 00 par les membres de la commission d'enquête.

L'enquête s'est par ailleurs déroulée dans des conditions satisfaisantes, sans incident dans un climat serein avec la participation d'un public essentiellement intéressé par des motivations personnelles.

Le 15 février 2018, les membres de la commission d'enquête ont notifié par procès-verbal de synthèse, au maître d'ouvrage, les observations recueillies au cours de l'enquête.

Le 05 mars 2018, Madame Carmen Friquet, Présidente de la communauté de communes a adressé à la commission d'enquête un mémoire en réponse.

La commission considère que l'accomplissement des diverses formalités et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables.

En conséquence, les membres de la commission estiment que la procédure a été régulière, qu'elle a offert au public une information précise avec la faculté de s'exprimer dans des conditions très satisfaisantes et qu'elle n'est entachée d'aucun vice de forme.

1.4 Quant à la conquête des objectifs du projet

L'examen des objectifs à atteindre traduits au travers des orientations du PADD, des OAP et du règlement d'une part, des impacts induits et des mesures d'Evitement, Réduction et Compensation d'autre part, porte sur les domaines ci-après :

➤ **L'équilibre du territoire**

L'accueil de nouvelles populations sur la dynamique des années 2000 soit 0,8 % de progression par an en veillant à une diversité et mixité sociale suffisantes.

Il est prévu une production de 530 logements consommant du foncier réparti en différentes typologies. En outre 90 logements seront produits sans consommation de foncier, les terrains étant récupérés sur la vacance en zone urbanisée.

Promouvoir une économie rurale diversifiée

En ce qui concerne le volet agriculture, la commission tient à souligner la démarche pertinente du maître d'ouvrage qui a associé à l'élaboration du projet la Chambre d'Agriculture laquelle a produit deux documents particulièrement étayés, abstraction faite de l'avis consultatif produit par la CDPENAF.

Par ailleurs, le fait de privilégier le confortement économique des 3 pôles structurants Scey-sur-Saône et Saint Albin, Noidans-le-Ferroux et Mailley et Chazelot est, de l'avis de la commission, bien adapté à la physionomie du territoire.

Développer les communications numériques

Dans ce domaine la commission estime qu'il est urgent et indispensable de procéder à la mise en place d'une couverture numérique efficiente, sans zone blanche, et note que l'urbanisation future prévoit d'ores et déjà l'installation d'équipements destinés à accueillir les branchements nécessaires.

Modérer la consommation d'espace

La consommation foncière à vocation de logement représente 52,12 ha pour l'édification de 530 logements en parcelle U non construites. Le PADD ayant préconisé la production de 624 logements sur la durée du PLUi, ce sont donc 94 logements qui seront produits sans consommation de foncier. L'économie foncière ainsi réalisée est de 13 ha, ce qui représente une réduction de la consommation foncière de 13 % par rapport à la décennie précédente.

Bien que les prévisions urbanistiques soient quelque peu ambitieuses, la commission considère que l'économie du foncier qui s'appuie sur un urbanisme économe et respectueux de l'identité des villages, répond aux objectifs du PLUi.

➤ **La biodiversité et les continuités écologiques**

A partir du recensement des corridors écologiques, il a été établi un zonage avec la création de secteurs An et Nn où des constructions peuvent être autorisées au cas par cas.

Les secteurs de vergers autour et dans les villages ont été classés Nj et Uj. Les zones humides ont été matérialisées sur les plans de zonage.

La commission estime que l'identification de l'ensemble des secteurs sensibles pour la préservation du patrimoine écologique, complété par un règlement restrictif, répond aux objectifs du Code de l'environnement.

➤ **La qualité architecturale et paysagère**

Les unités paysagères structurantes classées en N ou Nj ont été répertoriées ainsi que les monuments historiques et leurs abords. Le règlement a été rédigé de façon à ce que les rénovations respectent le bâti existant et la morphologie des villages.

La commission en prend note.

➤ **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale**

L'objectif de la communauté de communes des Combes est d'atteindre plus de 20 % de résidences principales à statut locatif dont 7 à 8 % à statut conventionné.

Le projet permet également le confortement du tissu artisanal et PME, sans pour autant agrandir l'existant.

La commission estime que ces prévisions, qui pourront être réorientées 6 ans après l'approbation du PLUi, qui a également valeur de PLH, sont aléatoires et dépendent pour beaucoup de la conjoncture économique. Dans le cas de la communauté de

communes des Combes, ces projections restent étroitement liées à la dynamique du bassin d'emploi vésulien.

➤ **La sécurité et la salubrité publique**

Un inventaire précis a été réalisé pour chacune des communes concernées par le projet pour l'alimentation en eau potable et la maîtrise des rejets.

Bien que le prélèvement soit compatible avec les valeurs maximales autorisées, il est nécessaire de rechercher de nouvelles ressources en eau et d'effectuer quelques travaux pour la mise en norme des systèmes d'assainissement.

Des périmètres de réciprocités agricoles ont par ailleurs été délimités par la Chambre d'agriculture en vue de préserver la salubrité et la sécurité.

➤ **Prévention des risques naturels technologiques et des nuisances**

Les zones à risques d'inondation, les géorisques (sismiques, retrait - gonflement, karstiques) ont été identifiés et sont indiqués « i » pour les zones inondables et seront signalées au pétitionnaire pour les autres risques.

➤ **Lutte contre le changement climatique**

Le PLUi favorise l'implantation d'installations liées aux énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire, énergie résiduelle du centre de valorisation des déchets) et impose à la commune de Scey-sur-Saône Saint-Albin, les principes d'architecture bioclimatique.

Au vu des paramètres examinés ci-avant la commission estime que les orientations et mesures qui seront prises pour l'élaboration du PLUi, répondent aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur.

1.5 Quant à la compatibilité du projet avec des documents de niveau supérieur

L'intégration au PLUi des directives et obligations en vigueur sur l'espace communautaire a été correctement appréhendée notamment pour ce qui concerne le SDAGE, les projets d'intérêts généraux, deux contrats de rivière, le plan de gestion des inondations et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Vesoul-Val de Saône.

Le projet prend également en compte les orientations :

- du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- du Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- du Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)
- du Plan Départemental d'Elimination des Déchets
- des Schémas Départementaux des Carrières.

Bien que concerné par quatre sites Natura 2000, aucune incidence du PLUi sur les objectifs de conservation des habitats et espèces n'a été identifiée ce qui ne nécessite donc pas d'analyse plus approfondie des incidences induites par le projet.

1.6 Quant aux avis des services et organismes consultés

Les dix personnes publiques associées qui ont répondu à l'envoi du projet par la communauté de communes ont émis un avis favorable.

Cependant, certaines d'entre elles ont conditionné leur avis à la réalisation de certains ajustements ou modifications.

Il s'agit :

- De réserves émises par la DDT relatives :
 - à la restauration de la qualité de l'eau à Noidans-le-Ferroux, Neuvelle-les-la-Charité, Ferrières-les-Scey, Vy-les-Rupt et Rupt-sur-Saône ;
 - à la capacité de traitement des effluents urbains des communes d'Aroz, Chassey-les-Scey, Ferrières-les-Scey, Ovanches et Confracourt ;
 - au déclassement de la zone 1AULi en zone Ni sur la commune de Traves.
- De recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté qui demande une justification plus détaillée des localisations des zones de développement dans les secteurs à risques et de la DREAL qui demande l'intégration de quelques précisions et la révision du classement des secteurs Nj et Uj sur l'ensemble des communes, en particulier celles de La Romaine, La Neuvelle-les-Scey, Noidans-le-Ferroux, Mailley et Chazelot et Velleguindry.

1.7 Quant à l'incidence au terme du projet sur la communauté de communes

Les perspectives d'évolution de la population (0,8 % par an) pendant une douzaine d'années font qu'à l'horizon 2030 la physionomie du territoire de la communauté de communes aura sensiblement évolué.

L'augmentation de la population se traduirait par 1500 habitants supplémentaires, ce qui porterait la population de l'espace communautaire à environ 8800 habitants.

Le nouveau visage de l'urbanisme avec le comblement des dents creuses, la création d'un habitat plus dense sur les espaces objet d'une orientation d'aménagement et la rénovation du bâti ancien, préfigure au terme de la durée du PLUi la production d'environ 600 logements.

Cette augmentation entrainera un confortement des commerces des bourgs centres voire la réalisation d'une zone commerciale. Le paysage scolaire, périscolaire ainsi que les activités liées à la petite enfance seront également renforcés au même titre que les établissements publics liés à la santé au travers de projets médicaux et socio-médicaux.

L'activité agricole ne sera quasiment pas affectée par une restriction de l'espace d'exploitation pas plus que les zones naturelles sur lesquelles les éléments à forte valeur écologique et sites Natura 2000 sont pris en considération.

Enfin, moyennant quelques travaux, l'alimentation en eau potable et le traitement des rejets seront adaptés à la nouvelle dimension de la communauté de communes des Combes.

1.8 Quant aux observations recueillies

1.81 L'analyse des observations

Au cours de l'enquête 84 observations ont été enregistrées.

Hormis quelques requêtes d'intérêt général présentées par certains maires et la communauté de communes, elles relèvent toutes de considérations personnelles. Le public a essentiellement réagi suite au classement de parcelles partiellement ou totalement exclues de la zone constructible.

1.82 Les réponses du maître d'ouvrage

Dans son mémoire en réponse en date du 05 mars 2018, le maître d'ouvrage s'est prononcé sur chacune des observations recueillies.

La commission relève que les réponses de la communauté de communes des Combes, élaborées en partenariat avec les élus des communes concernées par le projet et le bureau d'étude, montrent que le maître d'ouvrage a été attentif à chaque observation sans pour autant donner systématiquement une suite favorable à toutes les requêtes. Certaines d'entre elles ont été modulées ou revues à la baisse.

Au final, cette prise de position entre dans le champ des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles.

1.83 Les avis de la commission d'enquête

La commission a validé plus de 97 % des réponses produites par le maître d'ouvrage. Elle a cependant formulé un avis différent sur les observations ci-après :

- NLF/O/1 : requête présentée par Madame Caroline OLIVIER à Noidans-le-Ferroux
- SCC/O/1 : requête présentée par Madame et Monsieur COUILLAULT à Soing-Cubry et Charentenay, pour lesquelles elle invite le maître d'ouvrage à reconsidérer sa position et à donner une suite favorable aux demandes présentées.

La commission demande par ailleurs que les parcelles n° 1562, 1470, 720, 1563 constituent une zone 1 AU (NLF/C/2) à Noidans-le-Ferroux.

1.9 Conclusion générale sur le projet

Les membres de la commission d'enquête ont veillé à la régularité de la procédure, ils ont observé le territoire et étudié le dossier.

Ils étaient disponibles pour écouter les différents intervenants (maître d'ouvrage, administrés).

La demande déposée par la Communauté de Communes des Combes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal regroupant 27 communes respecte les prescriptions édictées par la loi.

La communication par affichage, voie électronique et de presse écrite a bien été réalisée par le maître d'ouvrage (autorité organisatrice).

Une adresse mail spécifique à l'enquête a été créée en vue du recueil des observations, le dossier dématérialisé est resté accessible sur le site de la Préfecture de Haute-Saône.

En conclusion, la commission d'enquête considère que la demande présentée est complète et entre dans le cadre réglementaire.

II - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

VU QUE :

- Le dossier présenté par la communauté de communes des Combes comporte l'ensemble des pièces exigées est conforme aux exigences des articles L 151-1 à L 151-3 du code de l'urbanisme et aux articles R 151-1 et suivants du même code.
- Le dossier soumis à enquête publique est complet, qu'il répond aux objectifs fixés par la loi et qu'il apporte les arguments nécessaires à la justification de l'élaboration du PLUi,
- Le dossier est complet, bien documenté et illustré par des tableaux, graphiques, plans, extraits de carte IGN et photographies relatives aux lieux du projet,
- Les impacts sur l'environnement, ont été bien identifiés,
- La publicité réglementaire de l'enquête publique a été respectée et que cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux termes de l'arrêté de l'enquête,
- La consultation du dossier a été facilitée par la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Combes de l'intégralité des pièces du dossier,

- Elle a été accompagnée par la création d'une adresse mail en vue de la formulation des observations,
- Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE**

A la demande présentée par la Communauté de Communes des Combes pour :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Combes

Elle assortit son avis de la réserve formulée par Madame la Préfète de Haute-Saône qui demande à Madame la Présidente de la Communauté de communes des Combes de :

- Restaurer la qualité de l'eau à Noidans-le-Ferroux, Neuville-les-la-Charité, Ferrières-les-Scey, Vy-les-Rupt et Rupt-sur-Saône ;
- Mettre aux normes les installations de traitement des effluents urbains des communes d'Aroz, Chassey-les-Scey, Ferrières-les-Scey, Ovanches et Confracourt ;
- Procéder au déclassement de la zone 1AULi en zone Ni sur la commune de Traves.

Et recommande la prise en compte des avis :

- ✓ De la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté pour une justification plus détaillée de certains secteurs ;
- ✓ De la DREAL en ce qui concerne la révision des secteurs Nj et Uj sur l'ensemble des communes et en particulier La Romaine, La Neuville-les-Scey, Noidans-le-Ferroux, Mailley et Chazelot et Velleguindry.
- ✓ De la commission d'enquête pour la satisfaction des demandes exprimées à Noidans-le-Ferroux (NLF/O/1) et NLF/C/2) et Soing-Cubry et Charentenay (SCC/O/1).

Fait à Choye le 13 mars 2018

Raymond Haas, président de la commission

Daniel Moret, membre

André Bonnefoy, membre